



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flash Info n°23

**Déploiement de France Relance
Département du Cher**

27 avril 2021



Transformation numérique des collectivités territoriales

La relance est une occasion inédite de transformer en profondeur nos services publics, afin de les rendre plus accessibles et plus simples pour les citoyens. Tous les territoires sont concernés. 88 millions d'euros jusqu'à 2022 du plan de relance sont dédiés à la transformation numérique des collectivités territoriales dont une enveloppe déconcentrée de 34 M€ afin de financer de manière plus efficace et agile 2 catégories de projets :

- 30 M€ à destination des petites et moyennes collectivités pour financer des études de besoin et de faisabilité, et des projets numériques locaux. Chaque préfecture dispose d'un droit de tirage de 297 000€ sur cette enveloppe.
- 4 M€ dédiée aux projets impliquant les laboratoires d'innovation territoriale. Cette enveloppe est gérée au niveau régional.

OBJECTIFS

- Soutenir la transformation numérique des collectivités les moins avancées en matière de numérique ;
- Mettre en place des solutions pérennes pour engager une vraie transformation ;
- Promouvoir une administration de qualité, responsable, inclusive et innovante à travers des projets intégrant les enjeux numériques d'interopérabilité, accessibilité, réversibilité, sobriété et sécurité ;
- Renforcer les collaborations entre l'Etat et les collectivités en matière de transformation numérique.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- le projet numérique aura un effet concret sous 2 ans.
- Le candidat est une collectivité, un groupement de collectivités, ou une personne morale dont les financements ne proviennent que de collectivités locales (hors éventuelles subventions Etat ou européennes) ;
- Le projet est porté avec un engagement à un niveau décisionnel ;
- Le projet vise la transformation, l'innovation ou la modernisation numérique ; Il existe deux restrictions concernant la prise en charge de dépenses relatives au numérique dans le cadre de cette enveloppe déconcentrée :
 - Les achats de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaires ne sauraient représenter qu'une partie marginale des financements accordés ;
 - Les achats d'équipements informatiques pour les agents sont exclus

POUR QUELS BESOINS

La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale.

- I. **Axe 3 A Un besoin de création ou d'amélioration** d'un service en ligne ; de mieux exploiter les données en lien avec les activités de la collectivité (transport urbain, urbanisme, mobilités...) ; la mise en œuvre d'une démarche de dématérialisation , ou d'accompagnement des agents dans l'appropriation de nouvelles méthodes et outils liés au numérique . Pour mener à bien un projet qui s'inscrit dans ce cadre, cet AAP permet de recourir à un expert du numérique.
- II. **Axe 3 B Un besoin de formation au numérique à l'attention des agents** ; la promotion de l'inclusion numérique auprès des agents les plus en difficulté dans ce domaine ; la valorisation des compétences et le cas échéant un besoin de certification des compétences. Pour accompagner la gestion des compétences numériques dans une collectivité, cet AAP permet de recourir à un dispositif de formation ou de certification.
- III. **Axe 3 C Un besoin de repenser la relation aux usagers** en menant une démarche qui vise à améliorer ou à étendre l'offre omnicanale (sites web, démarches en ligne, accueil téléphonique,

applications mobiles, accueil physique). Pour concrétiser un projet impactant la relation à mes usagers, cet AAP permet d'obtenir un financement.

DEPOT DES CANDIDATURES POUR CES 3 AXES

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>

IV. **Axe 3 D Financement de projets d'innovation pour les usagers des services publics locaux** avec l'appui des laboratoires d'innovation territoriale, porté à l'échelon régional.

L'enveloppe permet au Préfet de région de financer la part à assumer par les collectivités territoriales pour des projets s'appuyant sur un laboratoire d'innovation territoriale :

- soit dans le cadre d'un projet d'innovation au bénéfice de la collectivité contractante ;
- soit dans le cadre d'un projet commun à plusieurs acteurs publics qui cherchent à combiner leurs ressources pour offrir une meilleure expérience aux usagers (guichet unique) ou à mieux coopérer dans l'exercice de leur mission.

Les projets qui entrent dans le champ d'une démarche contractuelle avec l'Etat (contrat de transition écologique, contrat local de sécurité, contrat de convergence et de transformation, contrat de pays, etc.) sont à privilégier. Ce dispositif concernerait les contrats déjà signés mais non encore financés en totalité mais également les contrats en cours d'élaboration.

DEPOT DES CANDIDATURES POUR CE 4^{ème} AXE

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-projet-appuye-par-un-laboratoire-d-inn>

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez le [cahier des charges](#)

<https://france-relance.transformation.gouv.fr/fonds-collectivites>

Autres dispositions pour accélérer la transition vers le numérique au quotidien

Service « Aidants Connect »

OBJECTIFS

Sécuriser le fait qu'un aidant professionnel, travailleur social, agent public d'accueil, médiateur numérique...réalise une démarche administrative pour le compte d'un usager via « France connect »

Retrouvez sur Youtube les informations

[Aidants Connect, comment ça fonctionne ?](#)

[Les aspects juridiques relatifs au tiers de confiance](#)

Des conseillers numériques pour accompagner vers l'autonomie numérique

(vous retrouverez le détail de ce service que vous pouvez offrir à vos administrés dans le [flash n°14](#))

OBJECTIFS

- Permettre à un maximum de personnes de se familiariser avec l'outil informatique, d'utiliser les applications et services via Internet en toute sécurité.
- Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;

24 des 35 postes de conseiller numérique prévus pour le Cher ont d'ores et déjà été attribués.

FINANCEMENT

- Prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue et des coûts de certification de la maîtrise des compétences numériques (certification PIX)
- Subvention de 50 000 € par conseiller financé sur 24 mois : versée en 3 tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum